

Examen d'admission en cours de scolarité dans l'école publique Document destiné aux parents des candidats

Admission en 9^e VP

1. Déroulement de l'examen

La session supplémentaire des examens d'admission se déroule

les 19 et 20 août 2019 de 13h00 à 16h30

à l'établissement primaire et secondaire Isabelle-de-Montolieu, Ch. des Abeilles 11, 1010 Lausanne.

Si un candidat ne peut pas se présenter à un examen, les parents avertissent immédiatement l'établissement et fournissent un certificat médical en cas de maladie.

Si les parents ne souhaitent plus présenter leur enfant à l'examen d'admission, ils avertissent l'établissement dans les plus brefs délais.

2. Disciplines d'examen

Français, mathématiques, allemand et anglais.

Il n'y a pas d'examen oral.

3. Nombre de points à obtenir pour l'admission en 9^e voie prégyrnasiale

20 points au total des notes à l'ensemble des examens.

4. Objectifs évalués

Les épreuves d'admission en 9^e VP évaluent la maîtrise des objectifs de 8P, tels que définis dans le *Plan d'études romand (PER)*.

Le *Plan d'études romand* ainsi que des exemples d'épreuves peuvent être consultés ou téléchargés sur le site officiel du canton de Vaud aux adresses suivantes :

www.plandetudes.ch – <http://vd.educanet2.ch/exadmi>

5. Matériel à apporter

- plume ou stylo, crayons de couleur, gomme, taille-crayons ;
- compas, règle métrique, rapporteur, équerre, calculatrice non programmable.

6. Compétences attendues des candidats pour chaque examen

Examen de français (90 minutes)
<p>Genre de texte : Le texte qui raconte – le récit d’aventure</p> <p>L’épreuve de français est divisée en deux parties consécutives :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1^{re} partie : compréhension d’un texte ;- 2^e partie : rédaction d’un texte. <p>Les objectifs seront évalués dans trois grandes catégories :</p> <ul style="list-style-type: none">- la compréhension de l’écrit ;- la production de l’écrit ;- le fonctionnement de la langue.
Compétences attendues
<p>Lire de manière autonome des textes variés et développer son efficacité en lecture</p> <ul style="list-style-type: none">• Compréhension de l’écrit :<ul style="list-style-type: none">- lecture d’un récit d’aventure ;- analyse et réponse à des questions. <p>Ecrire des textes variés à l’aide de diverses références</p> <ul style="list-style-type: none">• Production de l’écrit<ul style="list-style-type: none">- rédaction d’un récit d’aventure. <p>Construire une représentation de la langue pour comprendre et produire des textes</p> <ul style="list-style-type: none">• Fonctionnement de la langue<ul style="list-style-type: none">- grammaire ;- orthographe ;- conjugaison ;- etc.
Moyens d’enseignement officiels
<p><i>L’île aux mots 8^e année version Suisse romande, Nathan.</i></p> <p><i>Mon manuel de français 8^e année version Suisse romande, Retz.</i></p> <p><i>S’exprimer en français, volume III 5^e/6^e, Séquences didactiques pour l’oral et pour l’écrit, de Boeck, COROME.</i></p>
Moyens à disposition pendant l’épreuve
<p>Dictionnaire et tableaux de conjugaison.</p>

Examen de mathématiques (90 minutes)

L'épreuve de mathématiques est divisée en deux parties consécutives :

- 1^{re} partie : technique, activités à effectuer sans calculatrice ni aide-mémoire ;
- 2^e partie : problèmes à résoudre, activités à effectuer avec calculatrice et matériel de géométrie. Aide-mémoire de mathématiques à disposition.

Le matériel de géométrie (règle, équerre, rapporteur et compas) ainsi que la calculatrice sont à apporter par l'élève. L'aide-mémoire de mathématiques est prêté durant l'examen.

Compétences attendues

Espace : poser et résoudre des problèmes pour structurer le plan et l'espace

- figures géométriques : reconnaissance, dénomination et construction ;
- transformations géométriques : reconnaissance et dénomination d'isométries, repérage et construction des axes de symétrie d'une figure.

Nombres : poser et résoudre des problèmes pour construire et structurer des représentations des nombres rationnels

- écriture de nombres : nombres entiers, décimaux ou fractionnaires, puissances ;
- comparaison et représentation de nombres ;
- droites graduées.

Opérations : résoudre des problèmes additifs et multiplicatifs

- addition, soustraction, multiplication, division de nombres entiers et décimaux ;
- utilisation de la calculatrice ;
- multiples et diviseurs ;
- propriétés de l'addition et la multiplication ; décomposition des nombres.

Grandeurs et mesures : utiliser la mesure pour comparer des grandeurs

- mesure d'angles à l'aide du rapporteur ;
- calcul de longueurs et de périmètres ;
- calcul d'aires ;
- utilisation d'unités conventionnelles ;
- expression d'une même grandeur dans différentes unités.

Modélisation : représenter des phénomènes naturels, techniques, sociaux ou des situations mathématiques

- résolution de problèmes ;
- tri et organisation des informations ;
- traduction des données d'un problème en opérations arithmétiques ;
- usage d'un vocabulaire et de symboles adéquats.

Moyen d'enseignement officiel

Michel Chastellain, *Mathématiques sixième année HarmoS 8^e* – livre et fichier de l'élève, CIIP, 2002.

Moyen à disposition pendant l'épreuve

Compas, règle métrique, rapporteur, équerre, calculatrice non programmable, aide-mémoire.

Examen d'allemand (90 minutes)

L'épreuve d'allemand est composée de trois parties. Elle évalue trois compétences de communication :

- 1^{re} partie : compréhension de l'oral ;
- 2^e partie : compréhension de l'écrit ;
- 3^e partie : production de l'écrit.

Le fonctionnement de la langue est vérifié dans la 3^e partie de l'épreuve.

La production de l'oral n'est pas évaluée.

Compétences attendues

Comprendre des textes oraux brefs propres à des situations familières de communication

- **Compréhension de l'oral** (niveau A1.2)
 - écoute et compréhension de textes oraux (par exemple un dialogue entre deux personnes).

Lire des textes propres à des situations familières de communication

- **Compréhension de l'écrit** (niveau A1.2)
 - lecture et compréhension de textes (par exemple des lettres, des affiches, des messages).

Ecrire des textes simples propres à des situations familières de communication

- **Production de l'écrit** (niveau A1.2)
 - production de textes (par exemple rédaction d'un courrier électronique ou de commentaires de voyage pour se présenter et/ou présenter les activités d'une autre personne).

Observer le fonctionnement de la langue et s'approprier des outils de base pour comprendre et produire des textes

- **Fonctionnement de la langue** (niveau A1)
 - vocabulaire et orthographe (mémorisation du vocabulaire lié à des thèmes familiers) ;
 - conjugaison (présent des verbes réguliers et de quelques verbes irréguliers fréquents).

Moyens d'enseignement officiels

Junior 8 – Deutsch für die Romandie, Klett-Langenscheidt, 2017 (livre de l'élève, brochure d'activités, glossaire).

www.junior-deutsch.ch

Moyen à disposition pendant l'épreuve

Aucun moyen à disposition.

Examen d'anglais (90 minutes)

L'épreuve d'anglais se compose de deux parties :

- 1^{re} partie : compréhension de l'écrit ;
- 2^e partie : production de l'écrit.

La maîtrise du fonctionnement de la langue est vérifiée par le biais de ces deux épreuves. La production et la compréhension de l'oral ne sont pas évaluées.

Compétences attendues

Lire des textes propres à des situations familières de communication

- **Compréhension de l'écrit** (niveau A1.2)
 - compréhension globale et/ou détaillée de textes simples (*fiche d'identité, description de personnes, d'objets, d'animaux, de lieux, invitations, lettres, annonces, messages, ...*).

Ecrire des textes simples propres à des situations familières de communication

- **Production de l'écrit** (niveau A1.2)
 - production de textes narratifs ou descriptifs simples, liés à des thèmes familiers (invitations, lettres, annonces, messages, ...);
 - organisation du texte en fonction de la situation de communication (paragraphe, ponctuation, salutations, ...).

Observer le fonctionnement de la langue et s'approprier des outils de base pour comprendre et produire des textes

- **Fonctionnement de la langue** (niveau A1)
 - vocabulaire ;
 - orthographe ;
 - formes verbales ;
 - grammaire et syntaxe.

Moyens d'enseignement officiels

Sue Parminter & Yvonne de Henseler, *More !* 8^e 2^e cycle, Language Book, Student's Book, Workbook, HELBLING LANGUAGES.

<http://moreciip.cambridge.org>

Moyens à disposition pendant l'épreuve

Aucun moyen à disposition.

7. Retour des résultats et décision finale

Les résultats sont communiqués par la direction de l'établissement qui proposera un rendez-vous au cours duquel les parents pourront consulter les épreuves.

Conformément à l'art. 62 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), le directeur de l'établissement décide de la voie, le cas échéant des niveaux dans lesquels le candidat sera scolarisé.

8. Bases légales et réglementaires

Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO)
Art. 62 – Admission en cours de scolarité
<p>¹ Lorsqu'un élève venant d'une école privée, d'une scolarisation à domicile, d'une école d'enseignement spécialisé ou d'une école extérieure au canton, arrive dans un établissement en cours d'année ou en cours de scolarité, il est admis en règle générale dans une classe correspondant à son âge.</p> <p>² Le directeur décide son attribution à une classe, en fonction de son dossier scolaire et des connaissances dont il peut faire preuve. Au degré secondaire I, une évaluation permet de déterminer dans quels niveaux et quelle voie l'élève est scolarisé.</p>
Règlement du 2 juillet 2012 d'application de la LEO
Art. 48 – Admission à l'école publique en cours de scolarité (LEO art. 62)
<p>¹ Lors de l'admission dans l'école publique d'un élève scolarisé dans une école privée, à domicile, dans une institution de pédagogie spécialisée ou dans une école extérieure au canton, le conseil de direction décide son attribution à une classe en fonction de son âge, de son dossier scolaire et des compétences dont il peut faire preuve.</p> <p>² Si, dans un délai de trois mois, il s'avère que l'élève n'a pas été placé dans la classe adéquate, il est transféré dans une classe correspondant mieux à ses capacités.</p> <p>³ Au degré secondaire, un examen cantonal permet de déterminer si l'élève peut être admis en voie pré-gymnasiale. Le département fournit aux établissements les épreuves d'examen permettant d'évaluer les compétences scolaires des élèves. En voie générale, une mise en niveaux provisoire est décidée par le conseil de direction en fonction des évaluations dont il dispose.</p>
Décision n° 147 « Admission en cours de scolarité dans l'école publique »
Accès
www.vd.ch/scolarite > Mon enfant commence ou rejoint l'école obligatoire > Références utiles